

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2023

mis en ligne le 25/05/2023

CM20230522-09

URBANISME

Acceptation du legs de Madame Lugrin Marie-Louise, 4 impasse du Manège

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2241-1 et
L 2242-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles
L 1111-1 et L 1121-4,

Par testament olographe rédigé en date du 06 novembre 1990 et déposé chez Maître Pomel, notaire à Bons-en-Chablais, en date du 8 juin 1993, Madame Marie-Louise Joséphe Lugrin a légué à la commune de Thonon-les-Bains la moitié indivise en pleine propriété d'un bien situé 4 impasse du Manège, ancienne parcelle cadastrée G 433 et actuellement cadastrée G 726. Il s'agit d'un appartement d'une surface d'environ 32,70 m2 situé au deuxième étage d'une copropriété et formant le lot numéro 101 de celle-ci.

Il est précisé que la seconde part indivise est devenue la propriété de l'Association diocésaine d'Annecy et du Secours Catholique, chacun pour un quart indivis en pleine propriété par suite de la succession de Madame Marie-Jeanne Lugrin ancienne coindivisaire. Il est en outre précisé que ce bien n'a pas pu être régularisé avant en raison d'une procédure menée concernant la copropriété de l'immeuble précité. Un état descriptif de division a été établi depuis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, à ce stade :

- ACCEPTER le legs ci-dessus désigné et consistant en une moitié indivise en pleine propriété d'un appartement d'une surface d'environ 32,70 m2 sis 4 impasse du Manège, parcelle cadastrée G 726, lot de copropriété numéro 101 ainsi que les 37/1000èmes de parties communes,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (arrivée à 19h10).

Absents excusés :

Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :




NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Délibération LEGS LUGRIN Parcelle G726



-  Acceptation Leg
-  Parcelle
-  Bâtiment